

INTERVENANT-EXPERT

Date de cette version	18 février 2022		
Coordonnées			
Prénom	Olivier		
Nom de famille	Després		
Titre professionnel	Avocat Médiateur agréé Arbitre agréé		
Accréditation(s) IMAQ	<input checked="" type="checkbox"/>	Médiateur(trice)	<input checked="" type="checkbox"/> Arbitre
Autre(s) accréditation(s) (Veuillez préciser titre et organisation)	Arbitre agréé (C.Arb.) - IAMC / ADRIQ Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Médiateur agréé (C.Med.) - IAMC / ADRIQ Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Arbitre accrédité - Barreau du Québec Médiateur accrédité - Barreau du Québec Arbitre accrédité - CCAC Centre Canadien d'Arbitrage Commercial		
Langue(s) parlée(s)	Le français et l'anglais		
Langue(s) écrite(s)	Le français et l'anglais		
Nom de l'organisation	Després MedArb		
Adresse complète	175, rue William-Paul, suite 901, Montréal, QUÉBEC, H3E 1P1		
Téléphone principal	(514) 379-4654	Autre tél.	(514) 231-5168
Courriel	o.despres@videotron.ca	Site web	
Lien LinkedIn	ca.linkedin.com/in/odespres		
Taux horaire	400 \$		
Éducation : Énumérez les diplômes obtenus, cours ou formations suivis en prévention et règlement des différends (PRD) (maximum 10)			
Titre du cours/formation ou diplôme obtenu	Institution	Date (année)	
La médiation en matières civiles et commerciales.	Barreau du Québec	1995	
Conférencier depuis 2004 à l'ABC - Division Québec, portant sur les développements récents en arbitrage conventionnel au Québec. De ces conférences annuelles est tiré un index cumulatif annoté de la jurisprudence en matière d'arbitrage, source de références pour les praticiens.	ABC - Association du barreau canadien	Annuel depuis 2004	
Auteur du chapitre « L'arbitrage conventionnel » dans le volume « Justice participative » de la « Collection des habiletés » publié annuellement par le Barreau du Québec depuis 2009.	Barreau du Québec	Annuel depuis 2009	
Auteur du chapitre « Déroulement d'un arbitrage conventionnel au Québec » dans l'ouvrage « Guide de l'arbitrage » de la collection « LegisPratique » publié en 2014 chez LexisNexis.	LexisNexis	2014	
Colloque - Prévenir et résoudre les différends en cours de projets (industrie de la construction)	IMAQ	2016	
Conférencier à la Superconférence sur la construction - « Un modèle d'arbitrage efficient adapté aux besoins des intervenants dans un projet de construction ».	Institut canadien - Montréal	2017	
Concepteur, auteur et dispensateur de la nouvelle formation offerte aux avocats désirant être accrédité à titre d'arbitre conventionnel par le Barreau du Québec.	Barreau du Québec	À compter de 2018	

Énumérez les diplômes obtenus, cours ou formations suivis en droit, génie, architecture, comptabilité, estimation des coûts de construction, ou autre sujet pertinent (autre qu'en PRD) (maximum 10)

Titre du cours/formation ou diplôme obtenu	Institution	Date (année)
LL.L.	Université d'Ottawa	1979
M.Sc.	Université de Montréal	1983
Cours de formation professionnelle	Barreau du Québec	1983

Expérience professionnelle : *Veillez préciser votre expérience professionnelle*

Organisation	Titre / fonction	Date (année)
Gagnon Lacoste, avocats	Avocat - litiges	1983-85
Trudel Nadeau, avocats	Avocat - litiges	1985-88
Olivier Després, avocat (Després MedArb)	Avocat, Médiateur et Arbitre	Depuis 1988

Expérience à titre d'arbitre ou de médiateur dans le domaine de la construction et/ou dans le règlement des différends dans le cadre de contrats de construction : *Veillez fournir les détails de 10 dossiers où vous avez agi comme médiateur(trice) ou arbitre, sans donner d'information confidentielle. Maximum trois lignes par dossier.*

1. Arbitre : Réfection des fondations d'un immeuble d'habitation en copropriété - Réclamation par le donneur d'ouvrage des dommages résultant de malfaçons alléguées causant une dégradation avancée des fondations et des problèmes de salubrité en résultant, pour un total de 150K\$, sauf à parfaire.
2. Arbitre: Réseau d'aqueduc municipal - Réclamation par l'entrepreneur d'une part de la retenue appliquée par le donneur d'ouvrage pour retard de livraison et d'autre part des coûts pour perte de productivité résultant des nouvelles directives alléguées et de l'équipement supplémentaire requis, pour un total de 120K\$.
3. Arbitre : Voirie – Viaducs - Réclamation par l'entrepreneur d'une part de la retenue appliquée par le donneur d'ouvrage pour vices de construction et d'autre part des coûts additionnels encourus pour la reprise des travaux à la lumière de la responsabilité d'une tierce partie, pour un total de 2 296M euros.
4. Arbitre : Chemin de fer – Fourniture et installation d'un réseau d'alimentation électrique et de télécommunication – Réclamation par l'entrepreneur d'une part de la retenue appliquée par le donneur d'ouvrage pour inexécution et d'autre part de dommages divers, pour un total de 356K\$, sauf à parfaire.
5. Arbitre : Réseau d'aqueduc municipal – Réclamation par l'entrepreneur des coûts supplémentaires résultant de directives de changement alléguées, pour un total de 352K\$.
6. Médiateur : Voirie – Pont – Réclamation par l'entrepreneur des coûts pour perte de productivité et machinerie supplémentaire requise résultant des difficultés d'exécution sur le site, apparemment connues mais non dénoncées par le donneur d'ouvrage, pour un total de 1M\$, sauf à parfaire.
7. Médiateur : Voirie – Autoroute - Prolongement – Réclamation par l'entrepreneur pour travaux d'ingénierie et surveillance suite à des directives de changement, pour un total de 3,5M\$.
8. Médiateur : Industriel – Cimenterie – Réclamation par le fournisseur d'acier de structure contre l'entrepreneur qui a appliqué une retenue suite à la fourniture alléguée d'acier ne rencontrant pas les tests, le tout pour un total de 500K\$, sauf à parfaire.
9. Médiateur : Industriel – Atelier d'entretien mécanique – Effondrement du plancher de service d'une tour d'aération – Réclamation en dommages contre le constructeur, le différend mettant en lumière une problématique de corrosion accélérée vu l'incompatibilité des matériaux des rivets et du plancher de métal, pour un total de 750K\$, sauf à parfaire.
10. Arbitre : Industriel – Bureaux administratifs – Réclamation par l'entrepreneur de la retenue appliquée par le donneur d'ouvrage pour non respect allégué du devis technique, plus particulièrement quant aux normes de protection contre les incendies et d'isolation thermique, le tout pour un total de 500K\$, sauf à parfaire.